

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 90/325

Bruxelles, le 5 Décembre 1990

62/ 131

63/ 122

Objet : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Les instructions précitées doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle convention type de rééducation fonctionnelle pour oxygénothérapie au long cours à domicile pour insuffisance respiratoire chronique grave.

Document C : C 8.

Code comptable : 881 (5-7-9) oxygénothérapie à domicile

Dépenses, nombre de cas (= nombre de montants mensuels)

Document N 88

Pseudo-numéro de code de la nomenclature

772516 oxygénothérapie à domicile au moyen d'un concentrateur d'oxygène

772531 oxygénothérapie à domicile par oxygène liquide

Dépenses, nombre de cas (= nombre de montants mensuels)

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.